

# République Française

Département **MAINE-ET-LOIRE**

Commune **VAL DU LAYON - 49750**

## SEANCE DU 8 FEVRIER 2022

### CONVOCAZIONE DU CONSEIL MUNICIPAL

4 FEVRIER 2022

#### ORDRE DU JOUR :

- ✓ AMENAGEMENT Ingénierie départementale - Mission d'accompagnement des territoires
- ✓ AMENAGEMENT Pôle Enfance – Signature des marchés
- ✓ RESEAUX SIéML – Etude de faisabilité bois
- ✓ RESEAUX SIéML – Convention « audit »
- ✓ ENFANCE / JEUNESSE ALSH Hiver – Emplois saisonniers
- ✓ FINANCES Adhésion AFL (Agence France Locale)
- ✓ RESSOURCES HUMAINES Protection sociale complémentaire
- ✓ RESSOURCES HUMAINES Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs
- ✓ Questions et informations diverses

### CONSEIL MUNICIPAL

<b>Conseillers en exercice</b>	<b>25</b>
Quorum	9
Présent(s)	18
Absent(s)	7
Votant(s)	24
dont pouvoir(s)	6

L'an **deux mille vingt-deux,**  
le **8** du mois de **Février**  
à **20 heures 30,**

le conseil municipal de la commune de Val du Layon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (salle du Lattay - Saint Lambert du Lattay - 49750 Val du Layon), en session **ordinaire,**

sur **convocation** en date du  
sous la **Présidence** de

**4 Février 2022**

Sandrine **BELLEUT**, Maire

#### **Etaient présents** (avec pouvoir - P)

Secrétaire de séance : **ROUSSEAU** Sophie

Mmes	<b>ACHARD</b> Marina <b>BELLEUT</b> Sandrine (Maire - P) <b>PETITEAU</b> Luce	<b>AUDIAU</b> Fabienne <b>BERNARD</b> Marie-Dominique <b>OGER</b> Céline <b>ROUSSEAU</b> Sophie	<b>BAQUE</b> Sylvie <b>CADY</b> Sylvie (P) <b>PASQUIER</b> Fabienne
MM	<b>BOISSEL</b> Yann (P) <b>LANNUZEL</b> Franck (P) <b>PATARIN</b> Frédéric	<b>COURANT</b> Kôichi <b>MENARD</b> Jean-Raymond <b>THIBAudeau</b> Yann	<b>KASZYNSKI</b> Jean-Luc (P) (P) <b>NOBLET</b> Jean-Pierre

#### **Etaient excusés** (avec pouvoir)

#### **Etaient absents**

Mmes	<b>MARRIE</b> Marie <b>TESSE</b> Fabienne (Pouvoir à S. CADY)
MM	<b>DAVY</b> Gilles (Pouvoir à J.-L. KASZYNSKI) <b>DERVIEUX</b> Jean-Jacques (Pouvoir à F. LANNUZEL) <b>DEVANNE</b> Guy (Pouvoir à Y. BOISSEL) <b>PEZOT</b> Rémi (Pouvoir à S. BELLEUT) <b>VERDIER</b> Sébastien (Pouvoir à J.-L. KASZYNSKI)

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**AMENAGEMENT INGENIERIE DEPARTEMENTALE - MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES**

DCM 011/2022

**RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**

**Sandrine BELLEUT - Maire**

Les services du département (Ingénierie départementale) accompagnent gratuitement les collectivités en leur apportant conseils et expertises dans la réalisation des projets, autour de 5 thématiques (attractivité, mobilité, qualité de vie, solidarité, aménagement). C'est d'ailleurs ce service qui accompagne la commune depuis 2015 dans l'opération de portage foncier et l'étude « *cœur de village* ». Plus récemment, ils ont également réalisé l'analyse des besoins sociaux pour les communes de Rochefort, Mozé, Denée et Val du Layon.

Un rdv récent (fin novembre) a permis de refaire le point sur la situation et notamment sur les suites à donner à l'opération « *cœur de village* ». Il a ainsi été convenu de présenter les services proposés en conseil. Le service départemental est ainsi prêt à continuer d'accompagner la commune pour la réflexion de l'aménagement de la place *Linkebeek* et de son accessibilité, ainsi que sur le devenir de l'ex-maison de retraite (et de voir éventuellement comment y intégrer un pôle santé et/ou un tiers lieu).

Une première réunion de travail (Adjointes VBEDDA / DET + Maire délégué SL) s'est déroulée le mardi 1<sup>er</sup> février, qui avait pour objectif :

- Comprendre les attentes des élus pour définir la bonne stratégie ;
- Réaliser une visite des lieux et identifier l'espace foncier et public ;
- Proposer à la suite un diagnostic, avant d'entrer en phase projet (dossier programmatique et cahier des charges pour consultation d'un bureau d'études) ;

Le compte-rendu de cette réunion est également évoqué en séance, dont une des premières démarches proposées étant de réunir les commerçants pour information.

**DEBAT**

S'agissant de ce projet en particulier, les services du département vont reprendre tous les éléments à disposition, dont l'étude déjà réalisée, et définir une méthode de travail. Une réunion sera notamment organisée le 10 mars avec les commerçants en présence de la CCI (chambre de commerce et d'industrie).

En parallèle, des contacts ont déjà été pris avec *Maine-et-Loire Habitat / Podeliha* pour leur indiquer la disponibilité foncière de l'autre partie de la maison de retraite. Le second n'a actuellement pas répondu aux invitations. Quant au premier, un représentant s'est déplacé et rendra une réponse sur une potentielle étude de faisabilité. Ces organismes cherchent avant tout un portage à l'équilibre financier et sont de moins en moins attirés par de la restructuration de bâtiments existants.

D'autres sujets ont aussi été évoqués, à savoir la réinstallation sur site de la halte-garderie (pas de nouvelles à ce jour de la CCLLA – à relancer), à l'installation d'un espace dédié aux tiers-lieux (site non prioritaire actuellement), à la reconversion en logements (forte demande pour les seniors, jeunes, familles monoparentales). Il convient de constater que des alternatives mais la multiplicité des partenaires potentiels, la complexité des projets font qu'aucun projet n'avance au même rythme.

Le reste du bâtiment peut tout aussi bien être démoli ou peut faire l'objet d'une réhabilitation en plusieurs étapes : aucune solution n'est à proscrire à ce stade. Il est indiqué cependant porter grande

attention à l'ancienne maison « *Belliard* » (angle des rue Pasteur / Bon repos), qui a fait l'objet d'un legs à la commune.

#### DELIBERATION

**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**CONSIDERANT** les éléments exposés au préalable,

POUR	24
ABSTENTION	-
CONTRE	-

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**PREND ACTE** que le service *Ingénierie départementale* mènera avec la commune une mission d'accompagnement des territoires sur la mise en œuvre d'une étude urbanistique dans le cadre des préconisations définies par l'étude « *Anjou – Cœur de village* », centrée sur la place Linkebeek et l'ancienne maison de retraite.

#### AMENAGEMENT

DCM 012/2022

#### POLE ENFANCE – AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

#### RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT - Maire

Par délibération n°079/2021 en date du 14 septembre 2021, la commune décidait du lancement de la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de réhabilitation de l'ancienne maison de retraite de St Lambert, sous forme de procédure adaptée avec avis d'appel public à la concurrence.

Le cahier des charges techniques proposé avait validé 19 lots, la consultation a pu être publiée en octobre avec une date limite de réception des plis pour le 5 novembre 2021. 43 dossiers ont été déposés. L'analyse des offres a été présentée en commission *ad hoc* le 30 novembre, au cours de laquelle il a été convenue de régulariser certaines offres. Le 1<sup>er</sup> rapport a ainsi été rendu le 17 décembre : 7 lots déclarés infructueux (4 lots sans aucune offre, 2 lots inacceptables, 1 lot irrégulier) ; 6 lots à négocier ; 6 lots acceptés.

La phase de négociation s'étant terminée le 26 janvier, il est donc proposé de valider la première procédure d'appel d'offres en autorisant la signature des lots suivants :

Lot 2	Démolition / Désamiantage / Déplombage	JUSTEAU FRERES	84.290,08	euros HT
Lot 3	Maçonnerie / Béton armé	OMEGA CONSTRUCTIONS	294.100,29	euros HT
Lot 7	Etanchéité	TEOPOLITUB	41.749,32	euros HT
Lot 8	Métallerie / Serrurerie	LR METALLERIE	57.826,98	euros HT
Lot 9	Menuiseries extérieures Alu	ATELIER PEAU	125.612,57	euros HT
Lot 10	Menuiseries intérieures	PARCHARD	100.969,95	euros HT
Lot 11	Cloisons sèches	USUREAU	148.500,00	euros HT
Lot 12	Plafonds suspendus	TREMELO	26.449,20	euros HT
Lot 14	Revêtements de sols souples / Peintures	PAILLAT NORBERT	64.211,08	euros HT
Lot 15	Appareil élévateur	ABH	27.132,00	euros HT
Lot 16	Plomberie / Sanitaires	ABG CLIMATIQUE	74.000,00	euros HT
Lot 17	Chauffage / Ventilation	ABG CLIMATIQUE	275.000,00	euros HT
<b>Total</b>			<b>1.319.841,47</b>	<b>euros HT</b>

Il est cependant précisé que la signature ne pourra se faire qu'après l'aval de la sous-Préfecture. Considérant en effet qu'une nouvelle demande de subvention de 200.000 euros (DSIL) a été sollicitée, aucun marché ne doit être engagé juridiquement au préalable, sauf à y avoir été autorisée expressément : une demande de dérogation a été faite en ce sens.

---

## DEBAT

Les différences entre les offres et les estimations sont pour certains lots étonnamment élevées, ce qui est lié en partie à la complexité et les variations quasi journalières sur les marchés de matières premières, mais également sur les difficultés à trouver de la main d'œuvre.

Concernant les marchés, il est indiqué que les prix sont au plus haut et devraient encore grimper : il est demandé s'il est judicieux de signer en ce moment, évoquant également que les prix pourraient redescendre. Attendre et/ou reporter signifie de lancer une nouvelle procédure, sans aucune garantie d'avoir les résultats attendus et qui repousserait les travaux *a minima* dans 12 à 18 mois. Pour les familles, qui entendent parler du projet depuis 6 ans, ce serait politiquement compliqué à expliquer : les structures actuelles ne sont pas adaptées.

Il est évoqué également la problématique des subventions : certaines sont conditionnées à un démarrage des travaux dans un certain délai. Elles seraient donc définitivement perdues, sans aucune garantie, d'en avoir de nouvelles : ne serait-ce que pour les 225.000 euros (DETR 2019) + 60.000 euros (plan de relance 2021) notifiés par l'Etat, la Préfecture a indiqué que ces subventions étant notifiées, elles ne peuvent plus être redonnées à d'autres communes, en cas d'abandon de projet. Il semblerait maladroit d'annuler des subventions en 2022 et redemander les mêmes en 2023.

En complément, la DSIL déposée en 2022 a été fléchée sur le contrat de territoire avec la CCLLA car le projet est considéré comme étant en lien avec le projet de territoire de la CCLLA : il a donc de fortes chances d'aboutir.

Une autre question qu'il faudra également résoudre rapidement est celle du transfert ou non de la compétence bois au SIéML, en lien avec la chaudière bois qui sera installée. Comme le syndicat le fait déjà pour le IRVE (bornes de recharge) et l'éclairage public, il gèrerait donc la compétence en lieu et place de la commune (installation, maintenance, fourniture...).

Quant aux lots infructueux (7 lots concernés), une nouvelle procédure simplifiée va pouvoir être lancée.

---

## DELIBERATION

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** la délibération n°079/2021 en date du 14 septembre 2021 décidant du lancement de la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux,

**CONSIDERANT** la bonne exécution de la procédure,

**ENTENDU** le rapport d'analyse des offres,

**CONSIDERANT** les éléments exposés au préalable,

POUR	22
ABSTENTION	2
CONTRE	-

### Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**AUTORISE** Madame la Maire à signer les actes d'engagement pour la réalisation des travaux de réhabilitation de l'ancienne maison de retraite à des fins d'aménagement d'un Pôle Enfance pour les lots suivants :

Lot 2	Démolition / Désamiantage / Déplombage	JUSTEAU FRERES	84.290,08 euros HT
Lot 3	Maçonnerie / Béton armé	OMEGA CONSTRUCTIONS	294.100,29 euros HT
Lot 7	Etanchéité	TEOPOLITUB	41.749,32 euros HT
Lot 8	Métallerie / Serrurerie	LR METALLERIE	57.826,98 euros HT
Lot 9	Menuiseries extérieures Alu	ATELIER PEAU	125.612,57 euros HT
Lot 10	Menuiseries intérieures	PARCHARD	100.969,95 euros HT
Lot 11	Cloisons sèches	USUREAU	148.500,00 euros HT
Lot 12	Plafonds suspendus	TREMELO	26.449,20 euros HT
Lot 14	Revêtements de sols souples / Peintures	PAILLAT NORBERT	64.211,08 euros HT
Lot 15	Appareil élévateur	ABH	27.132,00 euros HT
Lot 16	Plomberie / Sanitaires	ABG CLIMATIQUE	74.000,00 euros HT
Lot 17	Chauffage / Ventilation	ABG CLIMATIQUE	275.000,00 euros HT

**INDIQUE** que les actes ne pourront être signés qu'après autorisation de la Préfecture,

**PRECISE** qu'une nouvelle procédure sera lancée pour les 7 lots déclarés infructueux.

## RESEAUX

DCM 013/2022

## SIÉML – ÉTUDE DE FAISABILITE BOIS / AUDIT ÉNERGETIQUE

### RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Yann BOISSEL – Adjoint au Maire

Le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIÉML) a mis en place une mission de conseils en énergies depuis 2009, au titre de l'article L.2224-31 du code général des collectivités locales autorisant les établissements publics compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies.

Dans ce contexte, la commune a ainsi sollicité le SIÉML pour la réalisation d'un bilan énergétique sur l'ensemble du patrimoine bâti de la commune. Considérant les conclusions du bilan, il est proposé au conseil d'affiner certains aspects et notamment sur les complexes Mairie/Bibliothèque/Salle Jean de Pontoise (SA) et Mairie/Ecole/Cantine (SL). Pour ce faire, cela nécessite de signer 2 conventions dans les conditions suivantes :

#### ST AUBIN – Etude de faisabilité bois

Site	Mairie/Bibliothèque/Salle Jean de Pontoise
Mission	Etude de faisabilité bois
Surface à considérer	561 m <sup>2</sup>
Bureau d'études mandaté (par SIÉML)	à préciser à la signature du bon de commande
Durée	8 semaines
Montant	2.964,00 euros, dont 1.185,60 à charge de la commune

#### ST LAMBERT – Audit énergétique

Site	Mairie/Ecole/Restaurant scolaire
Mission	Audit énergétique
Surface à considérer	1.615 m <sup>2</sup>
Bureau d'études mandaté (par SIÉML)	à préciser à la signature du bon de commande
Durée	8 semaines
Montant	2.883,20 euros, don't 1.153,28 à charge de la commune

### DELIBERATION

**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**CONSIDERANT** les éléments exposés au préalable,

POUR	24
ABSTENTION	-
CONTRE	-

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**REALISE** l'étude de faisabilité « *bois énergie* » menée par le SIÉML, sur le site *Mairie/Bibliothèque/Salle Jean de Pontoise*, à St Aubin,

**REALISE** l'audit énergétique menée par le SIÉML, sur le site *Mairie/Ecole/Restaurant collectif*, à St Lambert,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer les conventions nécessaires entre le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIÉML) et la commune,

**PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget en exercice, à savoir :

Etude de <b>faisabilité</b> bois	St Aubin	1.185,60 euros
Audit <b>énergétique</b>	St Lambert	1.153,28 euros



- Vérifier l'**éligibilité** de la collectivité, basée sur la capacité de désendettement de la collectivité (constatée sur l'exercice N-2) et sa situation financière (solvabilité) ;
- Verser un **capital initial** (ACI : apport en capital initial) défini ainsi : le maximum entre 0.9% de l'encours de la dette (exercice à choisir) ou 0.3% des recettes réelles de fonctionnement (exercice N-2) ;

Pour Val du Layon, s'agissant du 1<sup>e</sup> critère, l'AFL a donc calculé la note financière de la collectivité (soit 1.21 sur 7) : la commune est donc éligible. Pour l'ACI, il serait de 7.800 euros et calculé sur les recettes réelles de fonctionnement. L'adhésion est effective au moment du versement de l'ACI (payable en 1,3 ou 5 fois) et peut signer un financement après signature du pacte d'actionnaires.

L'AFL compte actuellement presque 500 collectivités actionnaires et a déjà emprunté près de 7 milliards d'euros, dont 1 milliard de crédits octroyés en 2020.

En outre, la création du groupe Agence France Locale ayant pour fondement essentiel la recherche par les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL d'un mode de financement efficace, répondant à des contraintes fortes de transparence et satisfaisant à l'intérêt général, un double mécanisme de garantie a été créé par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT, permettant d'assurer aux créanciers la pérennité du groupe et, par voie de conséquence, la reconnaissance des investisseurs pour les titres financiers émis par l'Agence France Locale. Le mécanisme instauré a ainsi pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (soit principalement les emprunts obligataires émis par elle). Au titre de cette garantie, chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale et ce mécanisme de double garantie se décompose comme suit :

- La Société Territoriale renouvelle annuellement une garantie aux bénéficiaires des créanciers de l'Agence France Locale à hauteur d'un montant défini par le Directoire et approuvé par le Conseil de surveillance ;
- Une garantie autonome à première demande est consentie par chaque entité membre chaque fois qu'elle souscrit un emprunt d'au moins d'un an de terme auprès de l'Agence France Locale ou le cas échéant cédé sur le marché secondaire à l'Agence France Locale par un tiers prêteur. Cette garantie est organisée au profit exclusif des créanciers de l'Agence France Locale déclarés éligibles à la garantie (un Bénéficiaire).

Le montant de la garantie correspond, à tout moment, au montant de l'encours de dette du Membre (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires). Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'Agence France Locale ou cédé par un tiers prêteur.

La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du code civil. En conséquence, son appel n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale. La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, augmentée de 45 jours.

Chacune des deux garanties peut être appelée par deux catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires. La garantie consentie par le Membre peut également être appelée par la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

En conclusion, la délibération porte adhésion à la Société Territoriale et approbation de l'engagement de garantie annuel pour l'exercice 2022 (Garantie à première demande, en annexe) afin que l'entité considérée puisse dès son adhésion effective solliciter un ou plusieurs prêt(s) auprès de l'Agence France Locale.

---

## DEBAT

Concernant l'adhésion et le versement de l'ACI, cela engage la commune sur 10 ans incompressible (à compter du dernier versement s'il est réalisé en plusieurs fois). L'ACI n'est versée qu'une seule fois et récupérable si la commune décide de sortir du capital (en ce cas, il devient nécessaire de rembourser les prêts encours par anticipation). Cependant, seul le capital initial est reversé à la sortie du groupe : le

modèle particulier de l'AFL est en premier lieu de rémunérer ses actionnaires par le biais des crédits qu'elle distribue et d'utiliser ses résultats futurs pour d'une part, incorporer une partie des résultats à ses fonds propres pour pouvoir prêter plus, et d'autre part, améliorer les conditions de financement offertes pour pouvoir prêter moins cher.

Avec l'adhésion à l'AFL, la commune est garantie d'avoir les meilleurs taux sur les marchés financiers (emprunt sur 20 ans = taux < 1% actuellement).

---

## DELIBERATION

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-3-2 et D.1611-41,

**VU** le livre II du code de commerce,

**VU** l'annexe à la présente délibération,

**ENTENDU** le rapport présenté par Madame Sandrine BELLEUT, Maire de la commune ;

**VU** la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D.1611-41, 3° du code général des collectivités territoriales et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D.1611-41° du code général des collectivités territoriales figurant en annexe,

**APRES** avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D.1611-41 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** les éléments exposés au préalable,

POUR	24
ABSTENTION	-
CONTRE	-

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**APPROUVE** l'adhésion de la commune de Val du Layon à l'Agence France Locale – Société Territoriale,

**APPROUVE** la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 7.800 euros (l'ACI) de la commune de Val du Layon, établi sur la base des comptes de l'exercice (2020) :

En excluant les budgets annexes suivants : Assainissement,

En incluant les budgets annexes suivants : Campings / Bâtiments commerciaux,

Recettes réelles de fonctionnement (2020) : 2.588.286 euros,

**AUTORISE** l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 (section Investissement) du budget de la commune de Val du Layon,

**AUTORISE** la Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : paiement en une fois sur l'année 2022 à raison de 7.800 €,

**AUTORISE** la Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital,

**AUTORISE** la Maire à signer l'acte d'adhésion au pacte à l'issue du conseil d'administration de l'Agence France locale – Société Territoriale qui actera l'entrée formelle au capital de la commune de Val du Layon,

**AUTORISE** la Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Val du Layon à l'Agence France Locale – Société Territoriale,

**DESIGNE** Madame Sandrine **BELLEUT**, en sa qualité de Maire, et Monsieur Rémi PEZOT, en sa qualité Maire délégué, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de Val du Layon à l'assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale,

**AUTORISE** le représentant titulaire de la commune de Val du Layon ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de

la représentation au sein du groupe Agence France Locale (conseil d'administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, conseil de surveillance, conseil d'orientation, etc), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions,

**OCTROIE** une garantie autonome à première demande (ci-après « *la Garantie* ») de la commune de Val du Layon dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (« *les Bénéficiaires* ») :

- Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2022 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Val du Layon est autorisée à souscrire pendant l'année 2022,
- La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Val du Layon pendant l'année 2022 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale et si la Garantie est appelée, la commune de Val du Layon s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés,
- Le nombre de Garanties octroyées par la Maire au titre de l'année 2022 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie,

**AUTORISE** la Maire, ou son représentant, pendant l'année 2022, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Val du Layon dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe,

**AUTORISE** la Maire à :

- Prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Val du Layon aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties,
- Engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents,

**AUTORISE** la Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**RESSOURCES HUMAINES**

DCM 016/2022

**PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC)**

**RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**

**Sandrine BELLEUT - Maire**

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique modifie les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire, en les obligeant à participer au financement d'une partie de la complémentaire « *santé* » ET « *prévoyance* » souscrite par leurs agents (à hauteur d'au moins 50% d'un montant - à définir- des garanties pour le risque santé ; ET à hauteur d'au moins 20% d'un montant - à définir - des garanties destinées à couvrir le risque prévoyance), réciproquement à l'horizon 2026 et 2025.

Dans ce cadre, l'article 4 de l'ordonnance prévoit l'organisation d'un débat obligatoire au sein de l'assemblée délibérante.

---

**DEBAT**

Dans l'attente de la parution des décrets, la participation de l'employeur est tout à fait possible, ce qui se fait d'ailleurs sur d'autres communes et la CCLLA. Il est indiqué qu'il arrive, lors de procédure de recrutement, que certains candidats posent la question. A moyen terme, il serait donc pertinent que les communes du territoire conviennent d'une pratique harmonisée pour éviter une éventuelle *concurrence* sur ce sujet. Ceci peut s'envisager facilement, par exemple, en réfléchissant à la mise en place d'un contrat labellisé sur le principe du groupement de commandes (avec la CCLLA ou le CDG, comme pour les assurances).

Il faudra, dans la mesure du possible, anticiper cette dépense de fonctionnement.

---

**DELIBERATION**

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
**VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique,  
**VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
**VU** l'ordonnance n° 2021-175 en date du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, et notamment son article 4,  
**SUR** proposition de la commission *FRH (Finances / Ressources humaines)*,  
**CONSIDERANT** les éléments exposés au préalable,

POUR	24
ABSTENTION	-
CONTRE	-

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**PREND ACTE** du débat et des échanges sur le sujet de la mise en œuvre obligatoire de la protection sociale complémentaire par l'employeur et pour les agents, dans des conditions qui seront définies ultérieurement.

---

**RESSOURCES HUMAINES****MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**

---

**RAPPORTEUR DE L'EXPOSE****Sandrine BELLEUT - Maire**

Le sujet est retiré de l'ordre du jour au motif qu'il convient de maintenir le poste ouvert sur les 2 catégories B et C, tant que l'agent concerné n'est pas titulaire de son nouveau grade.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **INSTITUTION – Réunion exceptionnelle** : Madame la Maire souhaite discuter du plan pluriannuel d'investissement dans le cadre d'un contexte dédié et en présence de tous les conseillères et conseillers. Même si chaque commission participe à la préparation des Finances, même si le sujet est également abordé en commission *FRH*, le PPI est un outil de décision politique et il est essentiel qu'il soit discuté en séance de conseil. Considérant le vote du budget avant le 15 avril et la date de la prochaine commission *FRH* (2 mars), il sera donc proposé une date sur ce créneau. Cette réunion sera aussi l'occasion d'aborder le sujet de la participation citoyenne : les 2 consultants auront été entendus par la commission *CISV* et les 2 approches pourront ainsi être discutées.
- **TOURISME – Campings** : pour information, les tarifs pour les campings ont été modifiés, avec une augmentation de 5% sur toutes les locations, pour faire face notamment à la mise en place de la redevance incitative (estimation de 2.500 de dépenses). Et pour les emplacements nus, il a été proposé de faire un tarif unique pour toute l'année.
- **INTERCOMMUNALITE – Gestion et collecte des déchets** : la mise en place de la redevance incitative a un impact sur le budget (15.000 à prévoir), mais nécessite surtout une réflexion sur les pratiques actuelles, et donc une remise en cause (1<sup>e</sup> réunion de travail communal : 22 février). Dans un premier temps, de nombreux containers seront à faire retirer par le SMITOM, mais c'est la gestion globale de nos déchets qu'il faut réorganiser : gestion du papier, des cartons, fréquence de sortie, utilisation des cartes communales, gestion par les extérieurs/partenaires (marché, écoles) ; En sus, le nouveau SMITOM a bloqué tous les projets de PAV (points d'apport volontaire). Considérant en effet la fusion de plusieurs syndicats, l'urgence est d'harmoniser les pratiques et de définir un modèle de règlement, dont fait partie notamment la clé de répartition financière.
- **INTERCOMMUNALITE – Gestion du secteur 3** : le service sera prochainement complété par l'arrivée d'un agent de voirie (mi-mars) et d'un responsable « *Bâtiments / Proximité* » (1 mars).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à  
La PROCHAINE séance du conseil se déroulera

23h15

**MARDI 8 MARS – 20h30**

---

*DCM 011/2022* - **AMENAGEMENT - MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES**

*DCM 012/2022* - **AMENAGEMENT - POLE ENFANCE – SIGNATURE DES MARCHES**

*DCM 013/2022* - **RESEAUX - SIeML – ETUDE DE FAISABILITE BOIS / AUDIT ENERGETIQUE**

*DCM 014/2022* - **ENFANCE / JEUNESSE – CEE HIVER**

*DCM 015/2022* - **FINANCES - ADHESION A L'AGENCE FRANCE LOCALE (AFL)**

*DCM 016/2022* - **RESSOURCES HUMAINES - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC)**

<b>ACHARD</b> Marina	<b>AUDIAU</b> Fabienne	<b>BAQUE</b> Sylvie	<b>BELLEUT</b> Sandrine
<b>BERNARD</b> Marie-Dominique	<b>BOISSEL</b> Yann	<b>CADY</b> Sylvie	
	<b>COURANT</b> Kôichi  Absent <i>Pouvoir à</i>	<b>DAVY</b> Gilles  Absent <i>Pouvoir à J.-L. KASZYNSKI</i>	<b>DERVIEUX</b> Jean-Jacques  Absent <i>Pouvoir à F. LANNUZEL</i>
<b>DEVANNE</b> Guy  Absent <i>Pouvoir à Y. BOISSEL</i>	<b>KASZYNSKI</b> Jean-Luc	<b>LANNUZEL</b> Franck	<b>MARRIE</b> Marie  Absente
<b>MENARD</b> Jean-Raymond	<b>NOBLET</b> Jean-Pierre	<b>OGER</b> Céline	<b>PASQUIER</b> Fabienne
<b>PATARIN</b> Frédéric	<b>PETITEAU</b> Luce	<b>PEZOT</b> Rémi  Absent <i>Pouvoir à S. BELLEUT</i>	<b>ROUSSEAU</b> Sophie
<b>TESSE</b> Fabienne  Absente <i>Pouvoir à S. CADY</i>	<b>THIBAudeau</b> Yann	<b>VERDIER</b> Sébastien  Absent <i>Pouvoir à J.-L. KASZYNSKI</i>	